

Le théâtre en question

L'incapacité des conseils des arts à répondre adéquatement aux besoins du théâtre, la difficulté croissante de diffuser les productions sur le territoire québécois, le support fragilisé à la diffusion internationale, un public sollicité de toute part par une offre surabondante de divertissements, un système d'éducation qui ne parvient toujours pas à inscrire la fréquentation des arts dans ses programmes. La situation du théâtre au Québec à n'en pas douter connaît des jours difficiles et, malgré, parfois, quelques bonnes nouvelles, on n'en voit malheureusement pas vraiment la fin.

Tolérée depuis de trop nombreuses années par les artistes et les travailleurs du théâtre, cette situation a récemment provoqué insatisfactions, frustrations et colère et suscité des réactions contradictoires du milieu théâtral comme jamais auparavant : remise en question des directions artistiques des théâtres et de la durée de leurs mandats, représentation auprès des pouvoirs publics concernant la succession dans les compagnies, compagnies émergentes contre théâtres et compagnies établis, jeunes contre anciens.

Du coup, le Conseil des Arts du Canada avec lequel il faut bien admettre que le statu quo n'est plus possible, ne réagit-il pas trop rapidement ? Les solutions qu'il met de l'avant ne précèdent-elles pas une réflexion sérieuse, constructive et nécessaire sur les modèles de subventionnement des arts – du théâtre en particulier – qu'il faudrait adapter à l'air du temps ?

En laissant des jurys de pairs jouer aux vases communicants avec les enveloppes de subventions, retirer à Pierre pour donner à Paul et, partant, affaiblir Pierre sans renforcer Paul, le Conseil des Arts du Canada ne lance-t-il pas un signal inquiétant ?

Quant aux gens de théâtre, doivent-ils, comme le Conseil des Arts du Canada, se précipiter dans l'énoncé de diagnostics mal définis et dans la mise en place de solutions panacées qui risquent de fragiliser encore plus un milieu fortement créatif mais financièrement affaibli ?

Le débat sur la succession des directions des compagnies qui est en fait une question d'héritage (de subventions), tout comme celui, il y a quelque temps, sur la durée des mandats des directions artistiques des théâtres, est bien sûr une conséquence de la décroissance des fonds publics et de l'engorgement des compagnies à la porte des conseils des arts.

Un débat qui se réduirait à la question de la succession dans les compagnies annonce déjà les limites de cette « solution » intergénérationnelle du partage des ressources et des équipements car, devant nous, une nouvelle génération d'artistes fondateurs de compagnies de théâtre aura vite appris comment servir le même plat de la « succession » à ceux qui l'auront cuisiné.

Nous croyons que ce débat est mal engagé et qu'il doit nous inciter à dépasser les revendications, par ailleurs légitimes, d'augmentation des budgets des conseils des arts et à nous interroger sur la façon dont nous utilisons ces fonds.

Contre l'aveu d'impuissance qu'il faut éviter de pérenniser ou un débat réduit à la succession, opposons plutôt une réflexion sur les modèles actuels de subventionnement, sur les rapports entre les pouvoirs publics et le milieu du théâtre, sur les modes de production même du théâtre et sur une utilisation souple et optimale des ressources en faveur des créateurs et de leurs œuvres.

Bref retour en arrière

Les modèles de structure de production existants

Dans les années '50 à '70 ont été fondés, à Montréal et à Québec, la plupart des théâtres que nous connaissons encore aujourd'hui. On nommera, ici, ce modèle de production et de diffusion le « **Théâtre** ».

Ce sont des compagnies fondées par des artistes de théâtre auxquels d'autres ont succédé, qui possèdent ou occupent une salle de spectacle, qui établissent des programmations – des « saisons » de théâtre – et qui font appel à des artistes et concepteurs pigistes. Ces « Théâtres » sont des structures ouvertes dont la politique artistique est déterminée par la direction artistique en place.

Dans les années '70, à la faveur du développement économique, les fonds publics destinés aux arts ont connu une forte croissance. Un nouveau modèle de production s'est institué que nous nommerons la « **Compagnie** ».

La « Compagnie » est fondée par un créateur ou un groupe de créateurs identifiés dont les projets de création sont intimement liés à la structure de production centrée sur ce créateur ou ce groupe de créateurs. En bref, la direction artistique EST la raison d'être de la « Compagnie ».

Les modèles de structure de production existants (suite)

Ce modèle a connu un succès fulgurant à telle enseigne que durant les deux décennies suivantes le nombre de « Compagnies » s'est accru considérablement. Le Théâtre enfance jeunesse, par exemple, issu de ce modèle, a contribué largement à étendre la diffusion du théâtre sur tout le territoire du Québec et à ouvrir les marchés internationaux.

Par ailleurs, certaines de ces « Compagnies » deviendront des « Théâtres » dont Espace GO, issu du Théâtre expérimental des femmes, et le Théâtre Prospero, issu du Groupe de la Veillée

La Problématique

Le modèle actuel de subventionnement aux compagnies

Une similitude existe entre le « Théâtre » et la « Compagnie ». Elle résulte d'une condition afférente à l'octroi de subventions par les conseils des arts à l'effet que seule une compagnie de théâtre légalement constituée – une personne morale – peut avoir accès à des subventions continues de production.

Or la création ininterrompue de nouvelles compagnies, condition sine qua non pour avoir accès à ces fonds, a exercé une pression insoutenable sur le milieu du théâtre et en bouleverse encore l'écologie.

Il en résulte un goulot d'étranglement devant les guichets des conseils des arts où les créateurs risquent de s'entredéchirer devant les restes d'une enveloppe dont les ressources ont, pour une large part, déjà été octroyées aux « Théâtres » et « Compagnies » existants.

Ce modèle de subventionnement pertinent et efficient dans un contexte de forte croissance économique aura néanmoins été multiplicateur de trop de compagnies, de trop de structures administratives et de production. Ce modèle n'est plus viable et constitue un frein au développement du théâtre.

Les pistes de solution

À l'obligation légale de fonder une compagnie de théâtre, on doit plutôt opposer la légitimité des artistes créateurs à un accès aux mêmes sources de fonds publics que leurs prédécesseurs.

Il faut donc mettre en place un train de mesures adaptées au contexte actuel.

1- Libérer le créateur de l'obligation de créer une compagnie.

Deux cas de figures sont alors possibles :

- Octroyer des subventions aux projets de production du créateur.

Le créateur ne serait pas contraint de créer une compagnie. Il serait le bénéficiaire de la subvention plutôt qu'une structure de production.

Les subventions au créateur seraient attribuées sur une base annuelle ou pluriannuelle et prendraient en compte les coûts variables de production (ex. l'importance de la distribution) ainsi que les coûts liés à la gestion et à la promotion. Le créateur serait imputable envers les organismes subventionnaires de la gestion des fonds reçus.

Un créateur bénéficiant de subventions aux projets de production aurait toujours le loisir de former une compagnie bien qu'il aurait d'autres options qu'il pourrait juger plus avantageuses. (cf. 2- Créer des centres de services)

- Octroyer des subventions au créateur (directeur fondateur) d'une « Compagnie ».

Les subventions octroyées aux « Compagnies » existantes seraient dorénavant allouées aux créateurs (directeurs fondateurs) de ces compagnies.

Le conseil d'administration de la compagnie aurait pour rôle premier de soutenir le projet artistique du créateur et serait, conjointement avec le directeur artistique, imputable envers les organismes subventionnaires de la gestion des fonds reçus.

Les subventions octroyées au créateur ne seraient pas reconduites lors du départ de celui-ci.

Les pistes de solution (suite)

2- Créer des centres de services

Parallèlement à cette modification dans l'attribution des subventions, il faut mettre en place des alternatives réelles et efficaces à la compagnie.

Des centres de services pourraient être créés, offrant au créateur des services de production, de communications et d'administration pour un coût moindre que celui qu'engendre une compagnie. Ces centres pourraient offrir des services à plusieurs créateurs ce qui entraînerait des économies d'échelle substantielles permettant de rediriger une part plus importante de fonds publics vers les artistes et les frais de production. Confrontés à des projets aux réalités et aux objectifs variés, ces centres de service constitueraient des lieux exceptionnels d'expertise pour les travailleurs du théâtre.

3- Renforcer le rôle des « Théâtres »

Les théâtres peuvent également être une alternative à la création illimitée de nouvelles structures de production à la condition qu'on leur attribue cette fonction et qu'ils soient soutenus adéquatement. Les théâtres sont déjà des structures de production et de diffusion. Ils diffèrent des compagnies en ce qu'ils ne sont pas identifiés à des créateurs spécifiques mais sont plutôt des structures ouvertes.

Ainsi, le créateur subventionné pourrait, comme cela s'est développé considérablement au cours des dernières années, proposer à un théâtre de coproduire sa prochaine production et de l'inscrire dans sa saison, évitant ainsi de devoir former une infrastructure que le théâtre possède déjà.

Mais pour que ces théâtres remplissent efficacement leur rôle de co-producteur ou de diffuseur, que les lieux qu'ils dirigent, les équipements dont ils disposent et les ressources qu'ils administrent puissent prendre part de manière significative au développement et au rayonnement des pratiques actuelles du théâtre et ainsi contribuer à résoudre les difficultés que le milieu dans son ensemble éprouve, ces théâtres doivent être mieux supportés et leur financement augmenté.

On ne peut pas en effet penser qu'un théâtre dont l'appui public représente à peine 20% de son financement total puisse avoir, dans ce contexte, d'autres missions que celle d'essayer de survivre.

Les pistes de solution (suite)

3- Renforcer le rôle des « Théâtres » (suite)

Mais l'appui financier consolidé des théâtres doit être assujéti à certaines conditions particulières :

- les mandats des différents théâtres doivent être clarifiés;
- les théâtres doivent être investis d'obligations bien définies et l'acceptation de ces obligations par les organismes subventionnaires doit, de ce fait, engager les pouvoirs publics ;
- les besoins des théâtres doivent être véritablement analysés et les dirigeants des théâtres, redevables de l'atteinte d'objectifs précis ;

4- Responsabiliser les gouvernements vis-à-vis les Théâtres

L'établissement de telles conditions pour les Théâtres suppose obligatoirement une modification significative du rapport entre les théâtres et les pouvoirs public.

En France, lorsqu'un Centre dramatique national est l'objet d'une mauvaise évaluation, on ne diminue pas le soutien de l'État, on convoque la direction et, s'il le faut, on la change.

Au Québec, quand un théâtre reçoit une mauvaise évaluation, on laisse la direction en place et on affaiblit la structure.

Pire encore, si on reproche à un théâtre une programmation trop commerciale, on réduit du même souffle sa subvention, le rendant ainsi plus dépendant de sa billetterie. C'est absurde, contre-productif et cela illustre surtout l'impuissance des conseils des arts, et conséquemment celle du milieu théâtral, via les comités de pairs, à intervenir de façon efficace lorsqu'ils jugent que la situation dans un théâtre est problématique.

La durée du mandat des directions artistiques des théâtres n'est pas une bonne question. La VRAIE question est la qualité des directions artistiques, l'évaluation de leur travail et les mesures (favorables ou contraignantes) subséquentes à ces évaluations.

Nous n'avons pas au Québec de théâtres d'État et nous regardons avec suspicion les pays où le pouvoir politique peut démettre des directions d'organismes pour des motifs autant artistique que politique.

Les pistes de solutions (suite)

4- Responsabiliser les gouvernements vis-à-vis les Théâtres (suite)

Nous tenons à l'indépendance de nos théâtres et avons fait nôtre le principe du *arm's lenght*. Mais ce choix a un prix : si nous sommes à une longueur de bras du politique, le politique est aussi à une longueur de bras de nous. En d'autres termes, le politique n'est PAS responsable et ne se sent PAS responsable.

En fait, l'application du *arm's lenght* est devenu une pratique débilante pour les théâtres et inefficace pour les organismes subventionnaires. L'indépendance totale actuelle des théâtres vis-à-vis des pouvoirs publics nuit aux théâtres, à l'ensemble du milieu théâtral et constitue un obstacle à une saine gouvernance qui doit non seulement engager la responsabilité des dirigeants des théâtres mais également celle des gouvernements et de ses mandataires.

Afin de responsabiliser davantage les organismes subventionnaires envers les théâtres, ceux-ci devraient désigner un membre au sein des conseils d'administration des théâtres.

En conclusion

Ces quelques pistes de solutions, croyons-nous, auront pour effet d'assouplir les modes de subventionnement du théâtre et de permettre à un plus grand nombre de créateurs d'avoir accès aux fonds publics.

Il peut être tentant pour certains, dans cette période de crise, de s'engager dans une guérilla en espérant en recueillir quelques lambeaux. Mais cette entreprise de déconstruction ne mènera qu'à l'affaiblissement général du théâtre québécois.

Plus que jamais, le théâtre québécois a besoin d'une vision de son développement, un développement qui ne pourra se réaliser que par la solidarité de ses composantes et une utilisation efficace et partagée de ses ressources.

Mais pour cela, il faut changer.

Jacques Vézina, Robert Spickler
Octobre 2013